



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA, relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune de AMAILLOUX

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture de Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 2 décembre 2022 par la Société CIMENTS CALCIA et complétée le 15 mai 2023 relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune de AMAILLOUX;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2023 au 18 novembre 2023 inclus, en mairie de AMAILLOUX, sur la demande d'autorisation susvisée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au pétitionnaire le 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction du présent dossier nécessite un délai supérieur au délai de deux mois fixé à l'article R. 181-41 du Code de l'environnement, lequel s'achèvera le 19 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

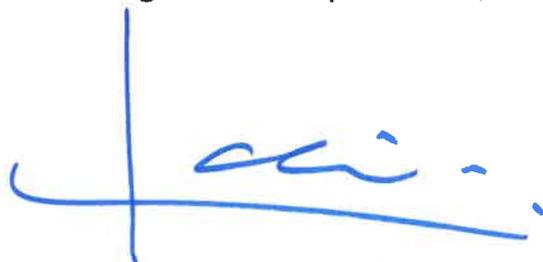
ARTICLE 1^{er} – Le délai nécessaire à l’instruction du dossier présenté par la SOCIÉTÉ CEMENTS CALCIA, pour statuer sur sa demande d’autorisation environnementale relative à un projet d’exploitation d’une nouvelle carrière d’argile sur la commune de AMAILLOUX, est prorogé de deux mois, soit jusqu’au 19 avril 2024.

Ce délai sera prolongé d’un mois si la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la SOCIÉTÉ CEMENTS CALCIA.

Niort, **15 JAN. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER